

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande à observer une minute de silence en mémoire de Madame Annie LAUVERJAT , Maire honoraire de la commune décédée le 05 janvier

Secrétaire : Pascal RENARD

Ordre du jour :

- Actualisation des tarifs municipaux
 - Actualisation des tarifs cantine et garderie
 - Convention de mutualisation des frais de transport avec la CCTHB pour l'année 2022
 - Décision modificative budgétaire « dépenses imprévues »
 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2023
 - Comice agricole août 2023
 - Questions diverses
-
- **Présents** : Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Olivier DE BRIE, Angélique HUET, Claudine CHEMIERE, Ludovic MAHÉ, Denis PEAUDECERF, Marie CALURAUD, Dominique PERRAGUIN, Germaine DE BENGY, Jean-Baptiste QUINDROIT, Marie-Alvina SKURA, Régis MENNESSIER, Anita GUINARD-AKRETCHE, Chrystèl GOND, Régis VAULLERIN, Françoise JACQUET, Pascal RENARD
 - **Absents** :
 - **Absents avec pouvoirs** : Sébastien CHABOT pouvoir à Jean-Baptiste QUINDROIT

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour

- Plan de financement de la rue des Plantes
- Reversement de la taxe d'aménagement à la CCTHB

L'ensemble du Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Arrivée de Madame Chrystèl GOND à 19h15

La séance est ouverte à 19 h par le Maire.

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'il peut y avoir conflit d'intérêts quant aux sujets abordés

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022

Monsieur le Maire demande si des membres du Conseil ont des remarques, questions ou précisions à apporter au compte-rendu, aucune remarque n'étant faite, celui-ci est approuvé et signé.

➤ Révision des Tarifs communaux

Monsieur le Maire a présenté les tarifs à réviser pour l'année 2023 en communiquant les chiffres des 2 dernières années au niveau du cimetière (concession, colombarium et cavurne), des locations de salles, du chauffage des salles : Une petite hausse des tarifs de chauffage est envisagée à compter du 1^{er} février 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal a l'unanimité, a décidé de valider les tarifs comme suit à compter du 1^{er} février 2023.

Lors de la réservation des salles, il est demandé une caution à 200,00 euros.

Tarifs location Salle des fêtes

	Personnes extérieures	Habitants de la Commune
Soirée dansante	440,00 €	235,00 €
Banquet, mariage (1 jour)	440,00 €	235,00 €
Banquet, mariage (2 jours)	545,00 €	285,00 €
Réunion à but non lucratif	420,00 €	220,00 €
Réunion de travail	155,00 €	110,00 €
Vin d'honneur	205,00 €	115,00 €
Expo	205,00 €	115,00 €

Du 15 octobre au 15 avril, un forfait chauffage de **60,00 €** par jour sera facturé (soirée dansante, banquet, mariage).

Tarifs location Salle des sports

Personnes extérieures : **220,00 €**

Habitants de la commune : **125,00 €**

Du 1^{er} octobre au 31 mars, un forfait chauffage de **30,00 €** par jour sera facturé

Tarifs cimetière

Concessions : 30 ans : 150,00 €

50 ans : 300,00 €

Cavernes : 30 ans : 500,00 €

50 ans : 620,00 €

Colombarium : 30 ans : 890,00 €

50 ans : 1 200,00 €

Frais d'ouverture d'alvéoles : 90,00 €

➤ Actualisation des tarifs cantine-garderie

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le réajustement des tarifs proposés par API, applicable au

1^{er} janvier 2023 :

Pourcentage d'augmentation = 8 % ce qui représente 0,315 € TTC d'augmentation pour le repas.

Prestation	Ancien tarif		Nouveau tarif		
	HT	TTC	HT	Taux TVA	TTC
Repas scolaire	3,731 €	3,936 €	4,029 €	5,5 %	4,251 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les nouveaux tarifs proposés par API au 1^{er} janvier 2023

- **Repas cantine** : tarif facturé aux familles

Au regard de la proposition du fournisseur en restauration scolaire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 14 voix pour et 5 abstentions, (**Mesdames, Marie CALURAUD, Marie-Alvina SKURA, Angélique HUET et Messieurs Sébastien CHABOT, Jean-Baptiste QUINDROIT n'ont pas pris part au vote ayant eux même des enfants inscrits dans les écoles**)

-d'augmenter le prix du repas scolaire facturé aux familles et qui est de **4,25 €** à compter du 1^{er} février 2023

- **Repas garderie** : tarif facturé aux familles

Depuis 2008 le tarif de 1,60 € l'heure est inchangé

Après avoir délibéré, avec 13 voix pour et 6 abstentions (Mesdames, Marie CALURAUD, Marie-Alvina SKURA, Angélique HUET et Messieurs Sébastien CHABOT, Jean-Baptiste QUINDROIT n'ont pas pris part au vote ayant eux même des enfants inscrits dans les écoles) à compter du 1^{er} février 2023

-d'augmenter le prix de l'heure de garderie facturé aux familles et qui est de 1,80 € à compter du 1^{er} février 2023

➤ **Convention de mutualisation des frais de transport au gymnase**

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de règlement de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry relative à la mutualisation des frais de transports des élèves de l'école primaire, à destination du gymnase Cathy Melain à Saint Martin d'Auxigny pour les années scolaires 2021-2022.

Les frais de transports sont évalués à 14,88 € par enfant pour l'année scolaire 2021-2022.

Soit 90 enfants ayant participé pour l'année 2021-2022, le montant du remboursement s'élève à **1 547,52 €**.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

- approuvent ce montant

- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention entre la Communes et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

➤ **Décision modificative budgétaire « dépenses imprévues »**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil que le 09 décembre 2022 il a été nécessaire d'effectuer un virement des dépenses imprévues D-022 du fonctionnement au chapitre 012 D-6463 cotisations aux caisses de retraite pour un montant de 1 000,00 € afin de pouvoir régulariser toutes les dépenses de ce chapitre (décision n°2022/01 -D09.12.22_1)

L'ensemble du Conseil approuve cette décision

➤ **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de cette dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget primitif 2022

Autorise jusqu'à l'adoption du budget communal 2023, de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, ainsi répartis :

BUDGET	Chapitre	Crédits ouverts 2022	Montant autorisé avant BP 2023 au titre du quart des crédits
	20	55 000.00	13 750.00
	204	18 000.00	4 500.00
	21	235 960.00	58 990.00

- **Plan de financement -demande de subvention D.E.T.R.** (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour le programme de voirie 2023 :

L'estimation du projet est de **169 200,00 € HT**

Plan de financement :

Sources	Montant	Taux
Estimatif	169 200,00 €	
Etat : DETR	67 680,00 €	40%
Sous total	67 680,00 €	
Autofinancement	101 520,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement et dit que la dépense sera inscrite au budget 2023
- Sollicite l'aide de l'Etat (DETR)
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires

➤ **Reversement de la taxe d'aménagement à la CCTHB**

Lors du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2022 il a été voté un taux de réversion de la taxe d'aménagement à la CCTHB pour l'année 2023 (délibération D01.12.22._2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-décide d'abroger la délibération fixant le taux et de ne faire aucune réversion de la taxe d'aménagement à la CCTHB

➤ **Comice agricole : participation au Comité d'organisation**

Le comice du canton de Saint Martin d'Auxigny aura lieu les 26 et 27 août 2023, afin d'organiser au mieux celui-ci, il est demandé à chaque Commune participante de verser 1,50 € par habitant au comité d'organisation ce qui représente pour la Commune la somme de **2 403,00 €** (1602 habitants)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de verser **2 403,00 €** au comité d'organisation du comice 2023

➤ **Questions diverses**

- L'installation de City stade est reporté de quelques jours.
- Une visite à Veaugues est prévue le 22 février 2023 pour découvrir un site AGES & VIE.
- Un plan de financement supplémentaire DETR est à l'étude pour financer les travaux rue des plantes (extension de l'enrobage jusqu'à la rue du Crétet) et modification des trottoirs rue de la Rongère pour l'évacuation des eaux de pluie qui s'accumulent dangereusement.
- Demande DETR pour le projet de cantine garderie.
- Le PLUI est bientôt finalisé, l'enquête d'utilité publique est en cours jusqu'au 20 janvier.
- Visite organier par l'ONF d'une parcelle de forêt appartenant à la commune le 28 janvier 2023 aux Moreaux.

Le prochain Conseil municipal est fixé le **jeudi 02 février**

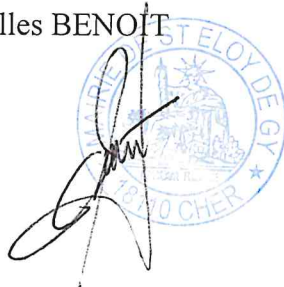
La séance est levée à 21h45

Le Secrétaire

Pascal RENARD

Le Maire,

Gilles BENOIT



Les Membres